



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 juillet 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Alexandre Farina, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Charles Voglimacci à Jean-François Luccioni, Christophe Mondoloni à Stéphane Vannucci, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Jacques Billard, Marie-Noëlle Nadal à Caroline Corticchiato, Philippe Kervella à Nicole Ottavy, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Basiliu Moretti à Annie Sichi, Marine Ponzevera à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Pierre Pugliesi, Marine Schinto à Alexandre Farina, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Vanina Angelini-Buresi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210726-2021_211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2021

Affichage : 02/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/211

Séance du lundi 26 juillet 2021
Délibération N° 2021/211
Adhésion de l'office intercommunal du tourisme (OIT) au
service commun de médecine préventive (SMP)

Page 1 sur 3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Afin de répondre aux enjeux d'efficience et d'efficacité dans le domaine de la médecine préventive, et de faciliter le suivi médical des personnels, l'organisation dans le cadre ordinaire d'un service commun – géré par la CAPA - a été choisie par la commune d'Ajaccio et la CAPA.

Par délibération du 2019/155 du 26 juin 2019 le conseil municipal a approuvé la création du service commun « Service de médecine préventive (SMP) » et autorisé M. le maire à signer la convention de fonctionnement de ce service commun ; cette convention lie la commune d'Ajaccio et la CAPA depuis du 1er août 2019 ;

Par ailleurs, depuis la loi Notre de 2015, l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose de la possibilité d'adhésion des établissements publics rattachés, aux services communs EPCI/communes.

La volonté d'optimisation des ressources et des moyens qui anime la CAPA et ses communes est partagée par l'Office intercommunal de tourisme (OIT) du Pays Ajaccien - créé par la CAPA au 1er janvier 2017 sous statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) - qui a manifesté son souhait d'adhérer à ce service commun SMP.

Au regard de son statut d'EPIC, l'OIT a consulté les services de l'Etat ; ces derniers ont considéré comme régulier le projet d'avenant à cette convention, nécessaire à cette adhésion, dans les termes suivants :

« Sous réserve de l'appréciation souveraine des juges, il ressort ainsi de l'analyse des textes régissant la fonction publique territoriale (et notamment du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale) que ce décret s'applique aux collectivités et établissements employant au moins un agent régi par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ce qui est le cas en l'espèce.

De plus, l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales a pour objet de permettre aux établissements rattachés à une collectivité publique de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, comme peut l'être un service de médecine préventive.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette demande d'adhésion à ce service commun SMP, qui pourrait prendre effet dans les meilleurs délais, par voie d'avenant à la convention de fonctionnement (avenant joint en annexe).

Compte tenu de l'effectif limité de l'OIT, celui du service commun restera inchangé ; cela pourra ainsi permettre par économie d'échelle de réduire, à due proportion, le montant restant à charge de l'ensemble Ajaccio-CAPA concernant les charges liées au fonctionnement du service.

La clé de répartition des charges est étendue comme suit : « Le partage entre la CAPA, l'OIT et la commune d'Ajaccio des charges supportées au titre du service commun SMP, est effectué au prorata du nombre annuel de visites médicales de chacun. »

La CAPA - gestionnaire du service commun SMP - sera chargée du suivi des données nécessaires à l'application de cette règle de partage.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'adhésion de l'Office intercommunal de tourisme du Pays Ajaccien au service commun « Service de médecine préventive (SMP) »

D'autoriser M. le maire à signer l'avenant à la convention de fonctionnement de ce service commun (avenant joint en annexe) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Madame Annie SICHI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

APPROUVE

L'adhésion de l'Office intercommunal de tourisme du Pays Ajaccien au service commun « Service de médecine préventive (SMP) »

AUTORISE

M. le maire à signer l'avenant à la convention de fonctionnement de ce service commun (avenant joint en annexe) ;

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

